



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION

Contrôle des Chaudières
et Equipements
Nucléaires

N° 020260

Monsieur le Directeur
d'EDF/DPN
Immeuble "Cap Ampère"
1, Place Pleyel

93282 NOISY-LE-GRAND CEDEX

DIJON, le 4 juillet 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
 Centre d'appui du parc en exploitation (CAPE).
 Division Production Nucléaire.
 Inspection n° 2002-27041.
 Maintenance des pompes primaires.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 25 mars 2002, dans le service : centre d'appui du parc en exploitation chez EDF à SAINT-DENIS sur le thème de la maintenance des pompes primaires.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner le pilotage de la doctrine de maintenance en exploitation des pompes primaires et le traitement d'un certain nombre d'écarts à caractère générique rencontrés sur le parc par vos services centraux.

A l'occasion de cette inspection, les inspecteurs n'ont pas décelé d'écart notable.

Si je considère que le traitement des dossiers présentés est réalisé de manière globalement satisfaisante, leur délai d'aboutissement reste à améliorer.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Une présentation des résultats de l'analyse parc AnP 0034 relative au traitement des anomalies de serrage des vis de fixation de logement de joint sur la bride de barrière thermique constatés sur plusieurs sites du parc 900 MWe a été faite aux inspecteurs.

- 1. Je vous demande de me transmettre le rapport de cette analyse qui a été confiée en 2000 au site de CHINON B suite à ma demande (cf lettre DSIN/BCCN n° 000664 du 14/9/2000).**

Je vous demande de m'indiquer les mesures préventives et éventuellement correctives qui résultent de cette analyse ainsi que le délai de leur mise en application.

L'actualisation du programme pluriannuel de maintenance des hydrauliques de pompes primaires 900 MWe, ne prend pas en compte l'avancement de l'échange de l'hydraulique de la pompe 01 PO de BUGÉY 5 de 2004 à 2003.

Cet avancement a été requis par l'Autorité de sûreté (cf lettre DRIRE RA 2002/115 du 25/1/02 auprès de l'exploitant de BUGÉY) consécutivement à l'acceptation du maintien en l'état pour un cycle de ce matériel qui présente une faible fuite collectée.

- 2. Je vous demande d'inclure l'avancement de cet échange dans le programme de maintenance des hydrauliques.**

C. Observations

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la stratégie de maintenance des hydrauliques de pompe 1300 MWe qui est en cours d'élaboration sera arrêtée en octobre 2002.

J'attire votre attention sur le risque de fissuration des labyrinthes qui a été mis en évidence par les investigations préliminaires. En effet, si l'analyse du retour d'expérience en cours confirmait ce risque, il serait nécessaire d'entreprendre à brève échéance la révision systématique des hydrauliques.

- 3. Je vous demande, en me faisant part de l'analyse justifiée du retour d'expérience correspondant, de m'indiquer à échéance de fin 2002, la stratégie de maintenance qui sera retenue pour les hydrauliques de pompes 1300 MWe.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Général
L'Ingénieur des Mines
Sous-Directeur du CCEN

SIGNE PAR

M. SCHULER